



PRÉVENTION

Article L.4121-1 du Code du travail

LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

L'employeur a une obligation générale de santé et de sécurité envers ses salariés. Ainsi, il doit mettre en place des actions de préventions pour éviter les risques professionnels. En cas d'interdiction d'utilisation du téléphone portable, il devra le mentionner dans son règlement intérieur.

L'EMPLOYEUR PEUT-IL INTERDIRE À SES SALARIÉS D'UTILISER LEUR TÉLÉPHONE SUR LE CHANTIER ?

Oui notamment si l'utilisation du téléphone portable peut engendrer un risque pour leur sécurité. De plus, en cas d'utilisation abusive voire excessive du téléphone portable, l'employeur pourra également interdire l'utilisation du téléphone.

“Sur le chantier comme en entreprise, ta sécurité passe avant tes notifications !”



VOICI UN EXEMPLE

Théo est en apprentissage dans une entreprise de BTP. Alors qu'il installe un tableau électrique sur un chantier, son téléphone vibre dans sa poche. Il hésite, puis décroche pour répondre à un ami.

Son tuteur, M. Dupont, l'interpelle immédiatement :

- **M. Dupont** : "Théo, tu sais que le téléphone est interdit sur le chantier en dehors des pauses ?"
- **Théo** : "Oui, mais c'était juste un appel rapide..."
- **M. Dupont** : "Même un appel rapide peut être dangereux ici. Si tu es distrait, tu risques de faire une erreur et ça peut provoquer un accident. C'est pour ça que l'entreprise interdit l'usage du téléphone en dehors des temps de pause."

SOLUTION :

L'employeur peut interdire l'utilisation du téléphone sur le lieu de travail pour des raisons de sécurité et d'organisation.

- Dans certains métiers (BTP, industrie...), l'usage du téléphone peut entraîner des accidents graves.
- Cette interdiction doit être mentionnée dans le règlement intérieur ou une note de service.
- Les pauses sont le moment adapté pour utiliser son téléphone.